



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 49461

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'année de transition vers la mise en place de nouveaux concours des professeurs du primaire et du secondaire. Le Gouvernement vient de confirmer son intention de faire donner l'an prochain par les universités la totalité d'un master 1 aux étudiants qui prépareront ce concours. Le syndicat Autonome-sup avait proposé une mesure transitoire qui consistait à valider pour cette année de transition la préparation aux concours pour une part importante du master tout en maintenant au moins une partie des masters existants. Il considère la mesure envisagée par le Gouvernement comme démagogique. « Donner une année universitaire à des étudiants qui n'auraient suivi aucun enseignement correspondant serait une insulte au travail et aux diplômés universitaires et constituerait un précédent fâcheux que nos partenaires étrangers auraient du mal à accepter ». Le syndicat estime que si cette proposition était maintenue, elle conduirait à vider l'an prochain un grand nombre de masters de tout étudiant. En effet, quel serait l'intérêt de préparer un master 1, puisque la simple inscription en préparation au CAPES donnerait ce master 1 ? Dans bien des disciplines, en particulier de lettres et sciences humaines, c'est l'avenir des masters de recherche qui est en jeu. Il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants sera engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application à partir de l'année universitaire 2010-2011. Afin de permettre l'adaptation progressive des informations universitaires, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. Les modalités définitives des nouveaux concours prendront effet à partir de la session 2011. Les étudiants préparant les concours, dans les différents parcours organisés par les universités, bénéficieront dès la rentrée 2009 d'une offre de stages de 108 heures, en école ou établissement, que ce soit en pratique accompagnée ou en responsabilité afin de préparer leur professionnalisation progressive. Dès la rentrée universitaire 2009, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation du recrutement sera mis en place, de manière complémentaire aux aides sur critères sociaux déjà existantes dans l'enseignement supérieur. Pendant l'année de fonctionnaire stagiaire, à partir de la rentrée 2010, un tiers des obligations de service sera consacré à une formation continuée renforcée permettant la mise en place d'un tutorat et de retours réguliers en formation universitaire, à visée disciplinaire ou professionnelle. Concernant les IUFM, la loi pour l'avenir de l'école d'avril 2005 a décidé de leur intégration dans les universités. Dorénavant, c'est bien aux universités que revient la responsabilité d'organiser et de piloter la formation des enseignants en s'appuyant sur toutes les compétences. La réforme du recrutement et de la formation des enseignants consacre cette évolution en situant clairement la formation des enseignants dans le cadre général du master.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49461

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4773

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6590